

# Eidg. Departement des Innern (EDI)

---

10.11.2004 - 11:34 Uhr

## Reconnaissance fédérale de la Fondation pour la formation supérieure à distance, Brigue

(ots) - Le Conseil fédéral a reconnu la Fondation pour la formation supérieure à distance Suisse, Brigue, comme institution universitaire ayant droit à une subvention en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités.

La reconnaissance de la Fondation pour la formation supérieure à distance Suisse, Brigue, comme institution universitaire au sens de la loi fédérale sur l'aide aux universités se fonde sur une évaluation réalisée par l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) et sur la prise de position favorable de la Conférence universitaire suisse (CUS). Sur la base des standards définis par l'OAQ, les experts ont conclu que la Fondation pour la formation supérieure à distance Suisse fournit des prestations d'un haut niveau de qualité en matière d'enseignement universitaire à distance et d'encadrement et que ces prestations constituent un enrichissement bienvenu de l'enseignement universitaire. L'offre d'enseignement et les centres de conseil et d'assistance mis en place par l'institution représentent une plus-value notable pour le paysage universitaire suisse.

Active depuis 1992, la Fondation pour la formation supérieure à distance Suisse réunit les institutions suivantes: le centre de compétences national et centre d'enseignement de Brigue, le centre d'enseignement de Pfäffikon (SZ) et le centre d'enseignement à distance de Sierre. Ces institutions proposent entre autres des filières d'études en droit, en mathématiques et en économie qui sont gérées par des universités partenaires étrangères (par ex. Fernuniversität Hagen).

La Fondation pour la formation supérieure à distance Suisse a été provisoirement subventionnée depuis 2002 sur la base de la loi fédérale sur l'aide aux universités. A partir de 2005, l'aide fédérale fera l'objet d'un contrat de prestations. Le droit à une subvention permanente selon la loi fédérale sur l'aide aux universités est reconnu d'une part aux universités cantonales et d'autre part à des institutions universitaires spécifiques, à la condition que celles-ci aient fait l'objet d'un examen par l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité. A titre exceptionnel, ces institutions universitaires peuvent être subventionnées pendant une période déterminée avant la conclusion de cet examen si la Conférence universitaire suisse en approuve la demande.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Service de presse et d'information

Renseignements:

Isabella Brunelli, Office fédéral de l'éducation et de la science,  
Section Affaires universitaires, Tél. 031 322 96 64

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100482133> abgerufen werden.